

**Objet : FOOTING GASTRONOMIQUE – COURSE DE 10 KM****Dimanche 7 juin 2026**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le programme des manifestations estivales 2026 ;  
VU l'organisation du footing gastronomique 2026 par ANGLET COTE BASQUE, sis 1 avenue de la Chambre d'Amour à ANGLET (64) ;  
CONSIDÉRANT que la sécurité et le bon ordre devront être assurés sur le parcours et pendant la durée de cette animation qui se déroule sur le domaine public,

**ARRÊTE**Article 1<sup>er</sup>

ANGLET COTE BASQUE organise le footing gastronomique 2026 :

**- Dimanche 7 juin 2026, de 10h00 à 14h00, selon le plan ci-joint -**

Parcours de la course (10 km) :

Départ des espaces verts des Cavaliers, Promenade Victor Mendiboure, Avenue de l'Adour, Promenade de la Barre, Avenue de Chiberta, Avenue des Genêts, Avenue des Tennis, Avenue du Lac, Avenue des Crêtes, Allée de l'Impératrice, Promenade des Sables, Allée du Colibri, Allée des Œillets, Allée de Thalassa, Allée de Fontaine Laborde, Rue du Général Sauvagnac, Avenue des Tamaris, Boulevard des Plages, Avenue du Rayon Vert, Avenue des Goëlands, Esplanade des Gascons, Promenade Victor Mendiboure.

Arrivée aux espaces verts des Cavaliers.

Ces rues seront bloquées le temps de la course.

Article 2

Les structures suivantes seront implantées : un podium « plein air » ainsi que trois tentes « gastronomiques » sur les sites suivants :

- Podium plein air (départ) : espaces verts des Cavaliers (devant Atlanthal) ;
- 1<sup>ère</sup> tente : Promenade de la Barre ;
- 2<sup>ème</sup> tente : Jardin A. Lichtenberger ;
- 3<sup>ème</sup> tente : Village vacances Azureva.

Article 3

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 4

Les services techniques municipaux mettront en place des barrières et des rubans de signalisation.

#### Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

